

Fribourg, le 7 juillet 2023

Modification de l'ordonnance relative à l'information sur les activités du Conseil d'Etat et de l'administration

Réponse du Parti socialiste fribourgeois à la Consultation

Madame la Chancelière, Monsieur le vice-Chancelier,

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) vous remercie de l'avoir associé à la consultation sur l'avant-projet de l'ordonnance citée en titre.

De manière générale, le PSF salue les clarifications amenées par la modification de l'ordonnance en question. Cependant, le PSF s'oppose de manière vive à l'assouplissement prévu par la nouvelle mouture de l'article 35 alinéas 2 et 3 de l'ordonnance.

Art. 35 al. 2 et 3

Le PSF critique vivement le fait que le site internet de l'Etat soit désormais hébergé à l'étranger et demande qu'il soit migré auprès de serveurs suisses et soit hébergé en Suisse. Il est impératif, pour des raisons de sécurité et de maîtrise des données sensibles de l'Etat que le site internet soit hébergé en Suisse. En cas de conflit avec l'hébergeur, il est inconcevable que l'Etat de Fribourg doive actionner l'hébergeur devant des tribunaux étrangers. Par ailleurs, héberger le site internet de l'Etat en Suisse permet d'y soutenir l'emploi dans le milieu informatique et éviter de bénéficier d'une sous-enchaîne salariale présente à l'étranger. Par conséquent, le PSF demande qu'il soit précisé à l'art. 35 al. 2 que le fournisseur de l'application doit être établi en Suisse. S'agissant de l'art. 35 al. 3, il sied à tout le moins de préciser que le for en cas de conflit prévu par le contrat d'externalisation soit en Suisse.

C'est avec ces considérations que nous vous transmettons notre prise de position sur l'avant-projet d'ordonnance citée en titre.

Nous vous prions de croire, Madame la Chancelière, Monsieur le vice-Chancelier, à notre considération distinguée.

Pour le Parti socialiste fribourgeois

Grégoire Kubski, député.